

AVIS PUBLIC

Tribunal administratif du travail

DOSSIER : 1032874 (CM-2019-2327)

Conformément à la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, RLRQ, c. S-32.1, le Tribunal administratif du travail vérifiera si le **Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)** rassemble la majorité des artistes du secteur de négociation suivant :

-La fonction de dessinateur dans le cadre des productions audiovisuelles de type « film publicitaire », telle que définie à l'Annexe 1 de la Loi S-32.1.

Le Tribunal administratif du travail demande aux artistes, aux producteurs et à leurs associations de lui transmettre les noms, les adresses et les numéros de téléphone des artistes susceptibles d'être inclus dans ce secteur, la date de leur dernière prestation de services dans une fonction visée par celui-ci, de même que le nom de cette production. Ces renseignements peuvent être transmis au Tribunal par les services en ligne sur notre site Web au www.tat.gouv.qc.ca, par courriel à l'adresse tat.montreal.vprt@tat.gouv.qc.ca, par télécopieur au numéro 514 873-3112 ou par courrier à l'adresse suivante : 35, rue de Port-Royal Est, 2e étage, Montréal (Québec) H3L 3T1, d'ici le **2 juillet 2021**.

Le Tribunal constituera d'abord la liste des artistes visés par ce secteur, puis il vérifiera si le **Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR)** en rassemblait la majorité le 30 avril 2019. Le Tribunal pourra prendre toute mesure qu'il juge nécessaire à cette fin, notamment tenir un référendum.

Pour plus d'information, communiquez avec le Tribunal au 514 864-3646.

Le directeur des opérations de la Vice-présidence des relations du travail,
Claude Métivier

Québec 